

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 novembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 28 octobre 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 14
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Virginie FAVIER,
Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU, François GUILLOT,
Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Anne-Claire AUGEREAU qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU
et Thibault BONNANFANT

Absents : Éric MILLET et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Sylvie MOREAU

Affiché le 7 novembre 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ACQUISITION DE TERRAIN À FONVÉRINES (délibération n° 2024-11-01)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-11-03 en date du 7 novembre 2023 concernant l'acquisition
de la parcelle cadastrée section AB n° 407 sise au Mareuil, d'une superficie de 579 m²
pour l'aménagement d'un espace vert dans le prolongement de la zone humide du
lavoir, pour un coût de 200 €,

Considérant que Madame LARANT Annette n'est pas officiellement propriétaire
puisque la succession de Monsieur BRETONNEAU, propriétaire du terrain, n'a jamais
eu lieu,

Considérant que le notaire va réaliser des recherches pour régler cette succession,
Considérant que les frais notariés sont estimés à 2 944€,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'acquérir le terrain cadastré section AB n° 407 sise au Mareuil, d'une superficie de
579 m² pour un coût de 200 €,
- De prendre en charge les frais notariés liés à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur
Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce
dossier, notamment l'acte notarié
-

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Sylvie MOREAU